

prendre sur lui de faire ce qu'il croira utile pour découvrir la vérité, et la loi charge son honneur et sa conscience d'employer tous ses efforts pour en favoriser la manifestation. »

Un dernier décret du 18 janvier 1792 avait ordonné la constitution immédiate des tribunaux criminels, et décidé les solennités d'installation que nous avons décrites plus haut.

La matinée du vendredi 24 février fut employée à l'examen des excuses présentées par plusieurs des citoyens compris dans la liste des 200 jurés arrêtée par le procureur général syndic du département, approuvée par le directoire, pour le premier trimestre de l'année. Pour des raisons diverses, certains désiraient être dispensés de remplir, pendant le mois de mars, les fonctions pour lesquelles ils étaient désignés ; le tribunal se montra vraiment sévère en la matière, car quelques requêtes seulement, en très petit nombre, furent admises. Un brigadier de gendarmerie invoquait sa situation qui l'empêchait de s'absenter ; de même le directeur de la régie de Pont-Audemer ; un sieur Picard, de Beaumont, disait qu'il était veuf et chargé d'enfants... Tous ces différents cas furent rejetés ; on reconnut seulement valables les motifs de quelques-uns qui mettaient en avant leur grand âge, leurs infirmités, des maladies.

Les jours suivants furent consacrés à ce même travail ; le 28 notamment, on repoussa les demandes de quelques habitants de Bernay, qui prétendaient ne pouvoir s'absenter à ce moment, à cause de la foire Fleurie et des fêtes de Pâques, où de graves intérêts étaient en jeu pour eux.

Ce même jour, 28, Buzot se présenta devant le conseil de la commune et demanda la désignation de deux officiers municipaux pour assister, conformément à la loi, au tirage des douze jurés qui devaient former le tableau de la session de mars<sup>1</sup> ; MM. Fouché et Girard furent dési-

1. Archives de la ville d'Evreux, reg. mun.

gnés ; le jeudi 1<sup>er</sup> mars, à dix heures du matin, ils se réunirent au tribunal, dans la chambre de la Prévôté, et jusqu'à midi, on s'occupa en commun de l'opération. Un léger incident marqua cette séance : le nommé Pierre Challenge, sans doute un parent de notre président, avait été porté sur la liste imprimée comme « chevalier de Saint-Louis ». Cette qualification se trouvant « contraire à la Constitution », on lui substitua, sur la réquisition du commissaire du roi, la mention « décoré de la croix de Saint-Louis ». Dix-huit citoyens, sur l'ensemble, furent refusés par l'accusateur public, puis, sans autre discussion, douze jurés titulaires et trois suppléants furent proclamés. Les accusés qui devaient comparaître aux audiences du mois furent ensuite appelés pour exercer leur droit de récusation sur différents noms ; le lendemain, vendredi, de deux heures à six heures, ils firent connaître leur volonté ; après quoi, le tableau définitif fut arrêté.

La première audience publique eut lieu le jeudi 15 mars ; elle fut consacrée à un vulgaire procès de vol. Donnons, en deux mots, la marche des débats, qui se reproduira à la suite dans les mêmes formes, pour chaque affaire. A onze heures du matin le tribunal entra dans l'auditoire où fut amené l'inculpé comparaisant à la barre « libre et sans fers ». Sur l'interpellation du président Buzot, il déclara « se nommer Jacques Le Sieux, tailleur d'habits en la paroisse de Glisolles, âgé d'environ quarante ans ». L'appel des jurés suivit ; séparément, chacun d'eux prêta serment ; puis le greffier donna lecture de l'acte d'accusation. Il s'agissait d'un vol à main armée ; Le Sieux, armé d'un fusil, accompagné d'un chien rouge, s'était un soir introduit dans le fenil d'un sieur Le Tillier, laboureur à Gaudreville, avait menacé de mort et couché en joue un de ses domestiques, et s'était enfui avec une charge de foin. Les témoins furent ensuite entendus ; l'accusateur public prononça son réquisitoire ; l'avocat conseil développa sa plaidoirie ; le président résuma le dossier, remit par écrit les questions au chef des jurés ; ceux-ci se retirèrent dans leur chambre de

délibération. Une heure après, le verdict fut rapporté, affirmatif sur tous les points ; Le Sieux en prit connaissance, ne répondit rien à la question habituelle : « Avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense » ; le tribunal discuta sur l'application de la peine, et, peu après, Buzot prononça le jugement : Le Sieux était condamné à quatorze ans de fers, devant être « préalablement conduit sur la place publique d'Evreux, attaché à un poteau placé sur un échafaud, et y demeurer exposé aux regards du peuple pendant six heures ».

Sauf la sentence, n'est-ce pas déjà la procédure que, chaque jour, nous voyons actuellement se dérouler devant nos cours d'assises ? aussi jugeons-nous inutile d'analyser une à une, désormais, toutes les audiences que Buzot fut appelé à présider. Nous nous bornerons à énumérer, en passant, les principales affaires, sauf à nous arrêter quelques instants sur celles qui nous paraîtront les plus importantes.

Cette session de mars fut d'ailleurs close le surlendemain ; mais les deux dernières journées furent des plus chargées et ne se terminèrent, chacune, qu'à plus d'une heure du matin. Le vendredi, un apprenti rubannier, Charles Beautier, convaincu de vol, fut condamné à six ans de fers et à l'exposition ; la veuve Taillefer, fileuse, coaccusée comme recéleuse, fut acquittée ; un boulanger de Broglie, Charles Bouillette, inculpé d'avoir frappé d'un coup de couteau au ventre le sieur Danois, boucher, à la suite d'une querelle dans un cabaret, se vit seulement infliger 50 livres d'amende, deux mois de prison, et 150 livres de dommages-intérêts. Le samedi, deux individus, Caillot et Boudinet, accusés d'avoir mis en circulation des bons de la caisse d'échange de Louviers, falsifiés et dénaturés en effaçant le mot sol et y substituant le mot livre, furent absous.

Les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril furent employés à la formation du tableau du jury, dans les mêmes conditions que le mois précédent. Le jeudi 5, les trois nouveaux juges, désignés pour le trimestre qui commençait, furent solennellement installés : MM. De Langle, juge au tribunal du

district de Louviers, J.-B. Beuzelin, de Gisors, et J. Charpentier, de Verneuil.

Le dimanche 15, la session s'ouvrit par le procès de Louis Schouteeten, dit Luxembourg, ouvrier tanneur à Pont-Audemer, qui, prévenu d'assassinat sur sa femme Marie Quatrehomme, fut condamné à la peine de mort, et à être conduit à l'exécution en chemise rouge. Les jours suivants, d'autres individus, poursuivis pour vols ou pour faux, se virent les uns frappés d'emprisonnement ou de fers, les autres acquittés. Seule, l'audience du 18 avril mérite de fixer un moment l'attention, comme significative de l'époque.

On y vit comparaître, en effet, un prêtre insermenté, Adrien Quesney, ci-devant curé d'Aubevoie. Son remplaçant, le « jureur » J.-J. Cliquet, l'avait dénoncé comme « ayant des propos inconstitutionnels ». ... « Il s'insinue dans les maisons, disait l'acte d'accusation, dans celles surtout où il apprend qu'il y a des malades, pour y distribuer une doctrine scandaleuse, jeter des troubles dans les consciences, imprimer des terreurs désespérantes dans les esprits déjà affaiblis sous le poids des maladies et aux approches des angoisses d'une mort douloureuse ; par ses discours, ses actions, il ne peut en résulter que troubles, dissensions, inspirer non seulement le plus souverain mépris, mais encore l'horreur la plus active des autorités légitimement constituées, civiliser le sacerdoce, faire une scission dans la religion, allumer le fanatisme, armer les citoyens les uns contre les autres après avoir échauffé et exalté les têtes par les menaces d'une damnation éternelle, conséquence nécessaire des différents discours qu'il a tenus, discours qui heurtent de front cette constitution salutaire, qui, faisant reprendre au citoyen ses droits naturels usurpés, a fondé les bases d'une société de frères, enfants d'une même patrie. » ... Plusieurs faits étayaient cette accusation : à un charcutier, François Daniel, il avait interdit d'envoyer son enfant servir la messe du curé constitutionnel ; à une jeune fille, qui ne savait quel parti suivre, il avait dit, le jour de la Toussaint : « Ma chère enfant, notre côté est le meilleur, si vous ne vous y

rangez pas, vous êtes perdue; ne vous débauchez pas, cela finira sous peu, et je vous dirai demain la messe à neuf heures »; à une veuve, il avait affirmé « qu'elle serait damnée pour s'être confessée à un intrus ». D'autres propos analogues étaient encore rapportés qu'il aurait tenus contre son successeur.

Le jury reconnut ces faits probants et déclara coupable l'abbé Quesney; le tribunal en conséquence le condamna, comme « rebelle à la loi et perturbateur de l'ordre public », à la privation de son traitement, à 50 livres d'amende « envers les pauvres de la paroisse » et le déclara déchu de ses droits de citoyen actif et incapable d'aucune fonction publique.

Les mois de mai et de juin virent passer de nombreuses affaires de vols, assassinats, faux, et amenèrent une ample distribution d'années de fers, de prison, de maison de correction pour quelques mineurs, et même une condamnation à mort contre un nommé Signol, convaincu de parricide.

Quelques incidents modifièrent aussi la constitution intérieure du tribunal : ainsi, le 1<sup>er</sup> mai, l'accusateur public, ayant été élu député à l'Assemblée nationale, fut remplacé par le juge Charpentier, qui eut lui-même aussitôt pour successeur M. J.-E. Vattier, du district de Bernay. Citons encore, du 8 du même mois, la requête du concierge, Moraine, tendant à l'augmentation de ses appointements, qu'il trouvait insuffisants, « surtout dans un temps où toutes les denrées et marchandises de nécessité étaient considérablement augmentées »; il se fit octroyer 400 livres au lieu de 350. Rappelons enfin une autre histoire de concierge qui se passa presque en même temps que la première : celui de la prison se présenta un jour dans le prétoire, déclarant que, vu le grand nombre des prisonniers détenus, il ne pouvait veiller seul et remplir tous les devoirs de sa charge; on lui adjoignit un premier guichetier.

La maison de détention se trouvait, en effet, remplie par une foule d'inculpés qu'y avaient amassés, depuis quatre mois, les troubles dont le département de l'Eure avait été le théâtre Buzot, en sa qualité de président du

tribunal criminel, fut étroitement mêlé à cette période; aussi consacrerons-nous quelques pages à en analyser les phases principales.

« Vers la fin de février, écrit le *Bourgeois d'Evreux*, il se répandit un bruit que les habitants des paroisses des environs de Breteuil, département de l'Eure, s'étaient permis de taxer les grains et les autres marchandises à leur gré; ce qui se confirma davantage lorsque, le dimanche 26 février, il arriva un courrier apportant la nouvelle de se tenir sur ses gardes<sup>1</sup>... »

La chose était vraie; des troubles graves venaient d'éclater, produits par la crise économique que traversait alors la France. Le manque de travail, l'arrêt de l'industrie, la disparition de l'argent monnayé, la cherté des vivres, avaient amené, surtout dans les campagnes, une ère de pauvreté et de misère qui, jointe à l'excitation générale des esprits, dégénéra vite en véritable émeute. Estimant que les objets de nécessité avaient atteint un prix trop considérable, des troupes armées parcoururent bientôt le pays, pour taxer sur les marchés le blé, l'avoine, même le fer. Le 25 février, les Baux-de-Breteuil furent le premier théâtre de ce mouvement; le 27, les incidents se renouvelèrent à Lyre; puis successivement il s'en produisit : le 29, à la Barre et Breteuil; le 2 mars, à Rugles; le 3, à Conches; le 5, à Verneuil; le 6, à Damville; le 7, au Neubourg.

À Evreux, on avait craint que le marché du samedi 3 ne fut l'occasion de semblables démonstrations; aussi, la veille, l'administration s'était-elle occupée de prendre de sérieuses mesures de sûreté. Chaque capitaine de la garde nationale dut commander six hommes par compagnie pour occuper son poste à l'hôtel-Dieu, et faire de fréquentes patrouilles dans les rues; tous les citoyens faisant partie de la milice furent invités à se tenir prêts, en uniforme et guêtres, pour s'assembler au premier signal d'alarme; le conseil général fut déclaré en permanence

1. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*, p. 48.

jusqu'à nouvel ordre; un officier municipal et un notable devaient, nuit et jour, rester à la maison commune... La journée du 3, cependant, se passa dans le plus grand calme; le 4, une députation fut envoyée à Paris pour réclamer des secours aux pouvoirs exécutif et législatif. Le lundi 5, le conseil général tint une séance extraordinaire, à laquelle Buzot prit part, et décida d'inviter les municipalités voisines à replier leurs forces militaires vers Evreux dès qu'un rassemblement serait signalé. On arrêta aussi la rédaction d'un placard invitant les populations au calme<sup>1</sup>.

Le tribunal criminel ne pouvait rester impassible devant ces événements : le 8 mars, il se réunit en chambre du conseil, sous la présidence de Buzot, pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire. L'accusateur public mit d'abord ses collègues au courant de l'affaire :

« Une grande conjuration, dit-il, se prépare, et les conspirateurs, après avoir inutilement remué tous les ressorts de l'intrigue pour soulever les puissances étrangères contre notre constitution, emploient la dernière ressource de la scélératesse : celle de déchirer le sein de leur malheureuse patrie par les mains de ses propres enfants... »

Des hommes « faux et pervers » cherchaient à aveugler le peuple sur ses vrais intérêts, à désorganiser l'Etat, à déchaîner l'anarchie, « en présentant le fantôme effrayant d'une disette heureusement imaginaire... » Longuement, alors, il narra les tristes événements qui, depuis quelques jours, jetaient la terreur dans une partie du département, montra « les hordes effrénées de brigands » qui taxaient par force denrées et marchandises, les juges de paix, les officiers de gendarmerie terrorisés qui « semblaient observer l'orage en silence, les municipalités affolées qui n'osaient s'opposer à ces désordres... » Une telle situation ne pouvait durer, car « l'impunité enhardissait au crime, et la faiblesse des dépositaires de la loi, si elle pouvait exister plus longtemps, opérerait la subversion de tous les principes, l'anéantissement de la Constitution et le triomphe des cruels ennemis de la liberté... »

1. Archives de la ville d'Evreux, reg. mun.

« Notre devoir, messieurs, conclut-il, est d'unir nos efforts à ceux des corps administratifs pour rétablir l'empire des lois... »

« Présentons au peuple, égaré par des insinuations perfides, le glaive de la justice ; mais craignons de frapper des malheureux que la faiblesse et la pusillanimité tiennent enchaînés sous les drapeaux du crime et de la révolte. Eclairer le peuple et séparer sa cause de celle des scélérats qui le trompent, tel est le devoir sacré que notre conscience nous impose... Que partout l'étendard de la justice et de la liberté flotte sur les têtes des bons citoyens et les couvre de son ombre bienfaisante, mais que les crimes des auteurs des troubles soient poursuivis et punis avec la plus grande sévérité... »

L'orateur présenta, pour finir, plusieurs conclusions, qui, toutes, furent à l'instant admises par le tribunal et reproduites dans une ordonnance adressée à tous les officiers de police du département.

Les citoyens y étaient invités à la paix et la tranquillité; on les engageait à se séparer à l'instant des attroupements séditieux, sous peine d'être traités comme complices des désordres; on enjoignait aux juges de paix, officiers de gendarmerie et autres magistrats, de prendre toutes mesures utiles au rétablissement de l'ordre, sous la haute surveillance de l'accusateur public; les coupables devaient être arrêtés au plus tôt et déférés au « juré » d'accusation de chaque district; la proclamation enfin serait, dans le plus bref délai, imprimée, affichée, publiée dans chaque paroisse et municipalité...

Malgré tout, les craintes continuaient d'être vives à Evreux : le 10, on crut encore que la ville allait être attaquée. Laissons ici la parole à M. Boivin-Champeaux, qui a consacré tout un chapitre de ses *Notices* à ces troubles de 1792, et auquel nous renvoyons pour l'étude approfondie de la question que nous ne pouvons ici qu'effleurer<sup>1</sup>.

« Les trois corps administratifs : le département, le dis-

1. Boivin-Champeaux. *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure.*

triet et la commune réunis siégèrent en permanence, sous la présidence de M. Lereffait. Une commission composée de MM. Savary, Vallée et L'Hopital avait été nommée pour centraliser toutes les informations et organiser les moyens de défense. » La tranquillité, hâtons-nous de le dire, ne cessa de régner à ce marché ; ce même jour on vit arriver : deux cent cinquante gardes nationaux parisiens, quatre-vingts hommes du 15<sup>e</sup> régiment de ligne, cinquante chasseurs à cheval, auxquels s'adjoignirent soixante-trois gendarmes, la garde nationale d'Evreux, forte de six cents hommes, et des détachements de Pont-Audemer, Vernon, Pacy, Bernay, Louviers, munis de pièces de canon : un maréchal des camps et armées, M. T. H. de Grimoard prit le commandement de ces troupes.

Le 15, la petite armée se mit en route, suivie d'une commission civile composée des juges de paix de Vernon, Evreux, Broglie, Pacy, Harcourt, chargée de procéder à l'interrogatoire sommaire des individus qui seraient arrêtés. L'expédition dura cinq jours, et quatre-vingt-douze prisonniers furent ramenés ; certains d'entre eux furent aussitôt relâchés, les autres furent enfermés au grand séminaire ; nous allons voir une trentaine de ceux-là comparaître devant le tribunal criminel, en de longues audiences que Buzot ne cessa de présider.

Un incident toutefois qui avait marqué cette courte campagne de mars, incident dans lequel notre président fut mêlé, trouve ici sa place. Le 24, en effet, l'accusateur public présenta, en chambre du conseil, une dénonciation de M. de Grimoard contre M. Cochart, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale employé dans le département : cet officier était accusé de n'avoir point obéi aux ordres de son chef, le 17 mars, lors de la répression des troubles, aux Baux-de-Breteuil ; par suite de cette négligence, la plupart des coupables avaient pu s'enfuir dans les bois, où ils étaient restés cachés, sans qu'on pût les rejoindre.

Une liste de témoins était jointe à la lettre d'accusation et le président Buzot fut chargé de transmettre le tout

au ministre de la justice. — Ajoutons dès maintenant que le 24 juin, communication fut donnée de la réponse du ministre, et que le tribunal décida de renvoyer l'affaire devant une cour martiale, puisqu'il ne s'agissait, en l'espèce, que d'une désobéissance.

Ce bourg des Baux-de-Breteuil, qui occupait si fort l'attention de M. de Grimoard, avait été, de fait, l'un des principaux centres du mouvement insurrectionnel ; plusieurs de ses habitants furent traduits devant le tribunal criminel comme s'étant compromis dans les troubles.

Les 19, 20 et 21 juin, onze de ceux-ci comparurent en effet : un journalier, Jacques Duval ; un sabotier, Pierre Née ; un bourrelier, Louis Prévost ; huit cloutiers : Henri Coënon, Joseph Landrais, Thomas Lami, Jean et Christophe Guigne, Louis, Simon et Christophe Mesnil. A tous, on reprochait d'avoir participé aux attroupements et d'en avoir été les instigateurs. Le 27 février, disaient les actes d'accusation, les habitants des Baux, en armes, s'étaient portés au marché de Lyre ; Prévost et Née, « sans contrainte, ni violence, et volontairement » s'étaient mis à leur tête. A l'arrivée, la troupe s'était rendue à la maison commune ; Duval, au nom de ses camarades, avait demandé aux officiers municipaux de taxer le blé ; cela fait, on était allé chez le sieur Mesnil, juge de paix, pour lui faire prendre, de gré ou de force, des billets patriotiques et lui réclamer des grains. Sur les justes représentations du magistrat, Prévost et Née avaient répondu « qu'ils se f... des lois, que c'était eux qui les faisaient » ; quelques instants après, leur œuvre finie, ils avaient encore dit aux citoyens de Lyre : « Nous vous avons fait la planche ; suivez-la ; ne manquez pas d'aller à la Barre, nous irons à Breteuil ». Deux jours après, en effet, le mercredi 29, les mêmes forcenés avaient gagné Breteuil, où Duval s'était de nouveau fait remarquer. Monté sur un sac, il avait forcé le maire, Le Vacher, à fixer le prix du blé à 23 livres ; lui-même en avait délivré à 18 et 21 ; il avait aussi donné de l'avoine pour 10 et 11 livres. A la nuit, un nommé Labroutil, qui avait osé se plaindre, s'était vu saisir, presque écharper, et il n'avait dû son salut qu'à

M. Le Vacher qui l'avait enfermé dans la prison. On avait enfin, avant de partir, pillé des voitures de céréales qui traversaient la ville. — Des faits analogues s'étaient produits le samedi 3 mars à la forge des Vaux-Gouins, au Vieux-Conches. — Les accusés reconnurent les faits, avouèrent leur participation, mais nièrent les violences. Duval n'en fut pas moins condamné à six ans de fers et à l'exposition ; les dix autres furent acquittés au criminel et seulement punis correctionnellement d'amendes et d'un court emprisonnement.

Dans ces mêmes journées, beaucoup d'autres émeutiers avaient été arrêtés, que le tribunal criminel jugea dans les sessions d'avril, de mai et de juin. Quatre individus de Breteuil : Jacques Merville, maçon ; Jacques Giroux, marchand ; François Rosse, cordonnier et Michel Moutiers furent condamnés le 18 juin, à quatre livres d'amendes et trois mois de prison, pour avoir participé aux désordres. La veille, Pierre Lefebvre, cloutier à Sainte-Marguerite-de-l'Autel, avait été frappé aussi d'une légère amende. Son cas était grave pourtant, car le 2 mars, sur les sept heures du soir, il s'était présenté, suivi d'une bande armée, à la maison commune de son village, avait exigé les clefs de l'église, était monté dans la tour et avait sonné les cloches pour avertir ses compatriotes qu'on irait à Conches le lendemain. — Il s'était d'ailleurs distingué dans toutes les incursions du pays.

Le 16 avril, l'affaire de Michel Desfriches occupa l'audience. Bouilleur d'eau-de-vie au Chêne, en même temps que procureur de la commune et lieutenant de la garde nationale, il avait organisé la marche de sa paroisse ; après la célébration d'une messe par le curé, il avait, ceint de son écharpe, conduit ses administrés à Verneuil le 5 mars. Sa mise en liberté fut ordonnée, car un défaut de compétence viciait son mandat d'arrêt. Aussi heureux fut, le 18 avril, un journalier de Cintray nommé Poulain, auquel on reprochait, en outre de sa présence à Conches, à Verneuil et à Breteuil, le grave propos suivant qu'il avait assurément tenu aux miliciens de Laigle : « Vous allez faire de la bouillie pour les chats, et je vais aller sonner le

tocsin dans ma paroisse. » Il niait d'ailleurs le propos et fut acquitté.

Les 16 et 17 mai, le jury fut moins indulgent pour trois pauvres habitants de Breteuil : François Izambart, dit Bazile, loueur de chevaux et de voitures ; Charles Pilastre, dit la Fleur, et Etienne Le Rebours, tailleur d'habits, convaincus tous trois d'avoir participé aux attroupements de Conches et Verneuil ; ils se virent octroyer : le premier quatre ans de fer ; les deux autres, quelques mois de prison et des amendes. En juin, un procès se rapportant aux mêmes événements fut encore jugé : le 15 de ce mois, Michel Rossignol, ouvrier ferronnier à la Guéroulde, fut absous.

Entre temps plusieurs affaires intéressantes d'autres soulèvements avaient été examinées ; quelques audiences furent notamment consacrées aux troubles du Neubourg. — Le 15 juin, comparut Louis Dupont, pêcheur à la Bonneville. Le 7 mars, une lettre anonyme menaçante, adressée aux officiers municipaux de cette localité, les avait contraints de se porter, avec leurs concitoyens, au marché du Neubourg, pour y taxer les blés ; Dupont, au lieu de suivre la colonne, était allé battre le rappel dans les campagnes voisines ; il s'était ainsi présenté, à quatre heures du matin, accompagné de cinq ou six amis, chez un nommé Vincent, avait frappé à sa porte, menaçant de l'enfoncer, puis l'avait saisi par le bras, et, par violence, l'avait obligé à se joindre à la bande. Il était ensuite passé à sept heures, chez les sieurs Meton, de la Rue et Le Clerc, à Ferrières-Haut-Clocher, et les avait entraînés en disant : « Il faut partir, point de raisons ; tous ceux qui ne viendront pas au Neubourg, nous mettrons tout à feu et à sang chez eux en repassant. » Le cas était grave, on l'avouera ; cependant Dupont, acquitté au criminel, n'eut correctionnellement que trois mois de prison. — Le lendemain 16 juin, François Fernel, journalier au Fresne, coupable de faits analogues, fut remis en liberté faute de preuves. Trois habitants de Conches, Antoine Briavoine et les Hubert, père et fils, n'eurent guère plus à se plaindre, le 19 et le 20 du même mois ; on n'avait relevé contre eux, il est vrai, que

la faute peu grave d'avoir fait battre le tambour et sonné les cloches, le 7 mars, pour entraîner la foule au Neubourg; ils furent punis de peines insignifiantes.

Rappelons, pour terminer, une dernière cause relative aux incidents de la Barre, qui vint une première fois le 17 avril, et qui concernait trois habitants de ce bourg : Pierre Guérard, chirurgien, François Le Sueur, marchand verrier et Pierre Rocray, cordonnier. L'acte d'accusation dressé contre eux, fort long, donnait tout un historique des événements auxquels ils s'étaient trouvés mêlés. Le 27 février, les officiers municipaux du lieu, avertis que « des brigands armés » devaient venir le surlendemain, en force, assaillir le marché, avaient demandé par lettres l'assistance des communes voisines. Le 29 au matin, la garde nationale fut mobilisée, des munitions lui furent distribuées ; puis, avec plusieurs municipalités d'alentour, on s'avança sur le chemin de Lyre par où devaient venir les ennemis attendus. Vers dix heures, on les vit en effet arriver « tambour battant, drapeaux déployés, paraissant composés d'une compagnie de gardes mobiles, d'une de chasseurs, ayant l'uniforme national, et commandées par leurs officiers, armés de fusils de munition, le surplus de la troupe composé d'hommes vêtus de différentes manières, armés de fusils de chasse, de piques, couteaux à marc, à rigole, de faux à revers et autres instruments meurtriers ; le tout paraissant former un corps de quatre à cinq cents personnes, dont le capitaine de grenadiers paraissait être le chef. » D'abord, on tenta de parlementer, mais bientôt les émeutiers s'introduisirent de force à la Barre, envahirent la halle, et, excités par Le Sueur, Guérard et Rocray, forcèrent le maire, Chevallier, malgré ses protestations, à taxer le blé à un prix dérisoire. Des violences terminèrent la journée ; le maire lui-même faillit être pendu ; pour comble, il fallut délivrer aux scélérats un certificat de bien vivre. Enfin, « pour se défaire plus promptement de leur présence et ménager la fureur de ceux des mauvais citoyens de la Barre qui trahissaient lâchement la loi et ses ministres, on fut obligé de rassembler la garde nationale et d'accorder les hon-

neurs de la conduite à cette horde de brigands... » C'étaient là des imputations peu précises, aussi l'accusateur public demanda-t-il de renvoyer l'affaire pour plus ample information au jury du district d'Evreux ; ces conclusions furent admises. Le 15 mai, les trois complices comparurent à nouveau : ils furent condamnés correctionnellement à des amendes et quelques mois de prison.

Comme on le voit, dans toutes ces affaires, le jury, sauf de rares exceptions, se montra plutôt indulgent. Buzot, nous dit l'histoire, dirigea toujours les débats avec la plus grande impartialité, jointe à une digne fermeté. Le calme fut vite rétabli d'ailleurs ; après la campagne éphémère de M. de Grimoard, il ne fut plus question, si ce n'est au tribunal criminel, de ces événements, qui, un moment, avaient tant jeté d'inquiétude en ce pays normand d'ordinaire si paisible. Avec le mois de juillet, nous allons retrouver les longues audiences consacrées à des procès criminels de peu d'intérêt. Ce ne sera pas pour longtemps, il est vrai, car depuis le retour de notre président en sa province, la Révolution a continué sa marche menaçante, et les événements vont bientôt obliger l'ancien constituant à reparaitre sur la scène politique.

Avant toutefois d'aborder cette période, nous citerons encore un événement qui fit époque dans l'histoire d'Evreux et dans lequel Buzot joua un rôle important<sup>1</sup>. Au commencement de mai, un bataillon des volontaires du Pas-de-Calais, passant par la ville, avait élevé un arbre de liberté surmonté d'un bonnet rouge. Quelques jours après, le 19, des malfaiteurs l'abattirent. Cet acte remplit d'émoi la population : de nombreux citoyens demandèrent la réinstallation du trophée. On convoqua donc, en conséquence, les habitants ; le 26 mai, à six heures du soir, la foule emplit l'église cathédrale ; le maire monta en chaire, prit la parole, et demanda à ses administrés leur concours pour la plantation d'un nouvel arbre, en réparation du crime commis ; Buzot et l'évêque Lindet prononcèrent ensuite des harangues patriotiques

1. Archives de la ville d'Evreux, reg. mun.

qui furent couvertes d'applaudissements ; puis, sans désemparer, on décréta la fête et nomma des commissaires.

Le lendemain matin, dimanche 27, la proclamation suivante fut publiée à tous les carrefours :

« L'assemblée de la commune, convoquée d'après l'arrêté du conseil général, a arrêté que ce jourd'hui 27 mai 1792, à 5 heures précises de relevée, se ferait la plantation d'un arbre de la liberté, conformément au vœu de tous les citoyens ; pourquoi ils sont invités à se rassembler tranquillement et sans armes, à 4 heures précises du soir, sur la place du Château, point de réunion accepté et proposé, pour ensuite partir de là et suivre la marche qui sera indiquée et conduite par les commissaires nommés à cet effet. Tous les citoyens qui désirent jouir longtemps et en paix de l'avantage inappréciable de la liberté reconquise, sont invités à partager cette fête vraiment civique, et dont le monument doit éterniser notre amour pour la liberté ; à n'y apporter que des sentiments fraternels, pour forcer par là nos ennemis à nous respecter dans nos fêtes, et leur arracher cet aveu qui coûte tant à leurs cœurs despotes, qu'il n'est rien de si beau et de si doux qu'une fête patriotique qu'inspire et que conduit l'amour de l'ordre, de l'union, de la loi et de la patrie. Les dames citoyennes et patriotes sont invitées à partager et à orner cette fête. »

Pendant ce temps, une troupe de zélés citoyens s'était rendue à la Censurière, chez un M. Morize, qui avait offert de fournir un peuplier « de 60 pieds de hauteur » ; toute la matinée fut employée à l'abattre « avec un courage et une ardeur incroyables ». A une heure seulement on put le transporter à Evreux, où on le déposa dans la cour du maire, M. Duvaucel.

Malgré une pluie torrentielle, la cérémonie se déroula dans le cérémonial prévu. Dès 4 heures, la place du Château était envahie par les gens d'Evreux et des communes environnantes, et à 5 heures le cortège s'ébranla. En tête venaient les tambours, puis, sur deux rangs, « se tenant fraternellement sous le bras », les enfants, les citoyens et

citoyennes, les vétérans ; derrière, la musique jouait des airs guerriers, et précédait l'arbre civique, orné de rubans tricolores dont les extrémités étaient soutenues par des vieillards et des enfants ; des notables portaient, à côté, une pique surmontée du bonnet rouge ; enfin d'autres citoyens et citoyennes fermaient la marche. On devait s'arrêter à plusieurs stations et chanter des hymnes patriotiques : mais, devant le mauvais temps, on se hâta de planter le peuplier de la liberté au chant du « Ça ira » et aux cris de « Vive la nation, vive la liberté, vive l'égalité » ; Duvaucel, Lindet, Buzot jetèrent sur les racines les premières pelletées de terre, et tous les assistants, après eux, travaillèrent à qui mieux mieux à la plantation. Un feu de joie termina la fête et « finit gaiement cette journée où l'égalité avait reçu un nouveau triomphe... »